

REGLEMENT COMPLET JEU PAVÉ D’AFFINOIS
« LE NOËL BRANCHÉ PAVÉ »

Article 1 : PRÉAMBULE

La société Fromagerie GUILLOTEAU (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), Société Anonyme à Conseil d’administration, au capital de 3 687 776,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° 322 927 146 dont le siège social est situé au Planil 42410 PÉLUSSIN, organise un jeu avec obligation d’achat (ci-après dénommé le "Jeu"), valable du 02/11/2020 au 31/01/2021 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le "Règlement").

Article 2 : SUPPORTS

Le Jeu est présenté dans les magasins participants au sein de 1 140 000 produits porteurs avec perturbations packaging parmi les références :

- Filet Mini Pavé d’Affinois Original X6 180g
- Filet Mini Pavé d’Affinois Original X10 300g
- Filet Mini Pavé d’Affinois 5 variétés 130g
- Pavé d’Affinois Original 200g
- Pavé d’Affinois Original Format Familial 300g
- Pavé d’Affinois Sélection 200g

à l'exclusion de tout autre produit (ci-après dénommés "les Produits Porteurs").

Le Jeu est par ailleurs porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Packaging : étiquettes et boîtes des produits porteurs de l’opération
- Publicité sur le lieu de vente (PLV, stop rayon, etc.)
- Site internet : www.pavedaffinois.com et réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Pinterest)

Instagram, Facebook et Pinterest ne sont en aucun responsable de la gestion du jeu. L’ensemble du jeu n’est pas géré ou sponsorisé par Instagram, Facebook ou Pinterest. De plus, Instagram, Facebook ou Pinterest déclinent toute responsabilité en cas de participation invalide, de triche ou de plainte de la part d’un utilisateur.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, et à l’exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à la mise en place du Jeu, et de leur famille, ayant acheté un des Produits Porteurs dans les conditions visées à l’Article 4 ci-après. (Ci-après dénommés le(s) "Participant(s)")

Un volet de l’opération sera activé via le compte Instagram de la Société Organisatrice (voir Article 6 : Spécificité du jeu sur les Réseaux Sociaux : Instagram).

Article 4 : DÉROULEMENT DU JEU

Le Jeu repose sur un principe de "chasse au trésor" parmi les Produits Porteurs.

Des tickets gagnants avec un gain et un code unique inscrits dessus, ont été insérés – sous contrôle de Maître GONIN, huissier de justice à Lyon, résidant au 139 rue Vendôme, 69006 LYON, de manière aléatoire dans 103 produits parmi l'ensemble des Produits Porteurs. Les tickets ont été insérés sur les Produits Porteurs au moment de la mise sous conditionnement des fromages.

Pour jouer, le Participant doit se rendre dans un des magasins participant à l'opération, et acheter un des Produits Porteurs.

Il découvrira à l'ouverture du Produit Porteur si celui-ci est gagnant ou non.

Si le fromage ne contient pas de ticket, cela signifie que le consommateur n'a pas gagné.

Si le fromage contient un ticket, le consommateur a gagné.

Le gain est indiqué directement sur chaque ticket gagnant.

Pour récupérer son gain, le Participant trouvant le ticket gagnant (ci-après « le(s) Gagnant(s) ») doit envoyer avant la date de fin de l'opération, soit le 31/01/2021 (le cachet de la Poste faisant foi) :

- le ticket gagnant original avec le gain et le code unique inscrits dessus,
- le ticket de caisse original en ayant entouré le libellé et le montant du produit porteur
- ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) sur papier libre

A l'adresse :

TAKE OFF N°2491
JEU PAVÉ D’AFFINOIS - LE NOËL BRANCHÉ PAVÉ
CS 50454
13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Il est vivement conseillé aux Gagnants de renvoyer leurs preuves d'achat en lettre suivie ou recommandé avec Accusé de Réception R1 <20g. Aucun frais de participation ne sera remboursé.

Les Gagnants doivent conserver un justificatif de leur gain : une photographie du ticket gagnant avec le code unique ainsi qu'une autre photographie avec la Date de Durabilité Minimale (DDM) et le numéro de lot. Les photographies doivent être de suffisamment bonne qualité pour que l'ensemble des éléments cités ci-dessus, soit lisible sans doute possible. La Société Organisatrice se réserve le droit de les demander aux Gagnants.

Toute demande de gain envoyée sans présence du ticket gagnant sera considérée comme nulle.

A réception de sa participation complète (ticket gagnant, ticket de caisse et coordonnées), le Gagnant recevra sous 6 à 8 semaines, le gain indiqué sur le ticket gagnant. Les Gagnants pourront être contactés par la Société Organisatrice pour vérifier les informations relatives à l'envoi et la bonne réception de leur gain.

Toute demande incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

Pour toute question concernant le dossier, le Gagnant pourra contacter la Société en charge de la gestion des Gagnants en écrivant à service.consommateur@take-off.fr au plus tard le 15/02/2021.

Article 5 – DESCRIPTION DES LOTS

Sont mis en jeu 103 tickets gagnants dont les gains sont indiqués directement sur le ticket. Un code unique propre à chaque ticket est également présent.

La pyramide des gains se présente comme suit :

1 ticket pour « 1 vélo électrique » d'un montant unitaire maximum total de 1 000 € TTC.

7 tickets pour « 1 trottinette électrique » d'un montant unitaire maximum total de 500 € TTC.

15 tickets pour « 1 console de jeux » : les gagnants se verront remettre une Nintendo Switch Lite d'une valeur commerciale unitaire estimative de 199,99€ TTC.

80 tickets pour « 1 guirlande lumineuse » : d'un montant unitaire maximum total de 20€ TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

En cas de force majeure, de fraude ou de fait indépendant de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts par des dotations de nature ou de valeur équivalente.

Les dotations des tickets gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice qui en restera propriétaire. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la remise aux Gagnants des dotations listées au présent article.

Les gagnants du vélo électrique et des trottinettes seront contactés directement par la Société Organisatrice.

Les gagnants des consoles de jeux et des guirlandes lumineuses recevront leur lot à l'adresse indiquée sur le papier libre accompagnant leurs preuves d'achat.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

Article 6 – Spécificité du jeu sur les Réseaux Sociaux : Instagram

Un volet de l'opération sera activé via le compte Instagram de la Société Organisatrice, avec trois lots (deux consoles Nintendo Switch et une trottinette électrique) à gagner.

Pour participer, les internautes devront partager un contenu publié sur le compte @pavedaffinoisofficiel durant les trois semaines de jeu, du lundi 23 novembre au lundi 14 décembre inclus.

Trois gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi les participations valides. Un gagnant sera ainsi sélectionné chaque semaine entre le 30 novembre et le 14 décembre. Les trois gagnants seront par la suite contactés directement par la Société Organisatrice dans un délai de deux semaines maximum après leur sélection.

Instagram n'est en aucun responsable de la gestion du jeu. L'ensemble du jeu n'est pas géré ou sponsorisé par Instagram. De plus, Instagram décline toute responsabilité en cas de participation invalide, de triche ou de plainte de la part d'un utilisateur.

Article 7 – ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'engage également à respecter le règlement intérieur des points de vente et les consignes de sécurité applicables. Le Participant s'engage notamment à ne pas détériorer les emballages des Produits Porteurs.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire.

Un Gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou de falsification.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un événement pouvant corrompre ou affecter la

gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des gagnants. A défaut la Société Organisatrice pourra utiliser toutes les voies judiciaires pour demander la restitution de la dotation.

Article 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant le Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction, l'adaptation et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 9 – DONNEES PERSONNELLES

Finalités du traitement

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, les Gagnants sont informés que la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Gagnants, dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice ainsi que son prestataire, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées pour les besoins de l'organisation du présent jeu (l'envoi du gain inscrit sur le ticket gagnant du consommateur). La base légale de ce traitement est le consentement.

Données personnelles concernées

Les données personnelles collectées pour la remise des gains aux gagnants sont les suivantes : Nom, Prénom, adresse postale et numéro de téléphone. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu, à l'attribution de la dotation au Gagnant.

Destinataires

Le destinataire des données sont exclusivement la Société Organisatrice basée à la Fromagerie GUILLOTEAU, Le Planil, 42410, PÉLUSSIN et à la société Take Off, prestataire de service en charge de la gestion du Jeu basée à Aix en Provence, inscrit au RCS de Aix en Provence, sous le numéro 800 475 683.

Durée de conservation

Les données personnelles des Gagnants collectées ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de six (6) mois à compter de la date de fin de l'Opération, soit le 31 mai 2021.

Droit des personnes

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés » et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, les Gagnants disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des Données les concernant qu'ils peuvent exercer en contactant directement la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Fromagerie Guilloteau, Le Planil, 42410 PELUSSIN ou par email à l'adresse suivante : contact@guilloteau.fr.

La copie d'un titre d'identité en cours de validité pourrait être demandée.

Si la personne estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, elle pourra adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr>).

Article 10 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé auprès de Maître GONIN, huissier de justice à Lyon, résidant au 139 rue Vendôme 69006 LYON.

Le Règlement est accessible en ligne sur le site www.pavedaffinois.com et sur simple demande écrite à l'adresse de l'huissier.

Les frais d'affranchissements relatifs à la demande de règlement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Article 11 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Règlement est régi par le droit français.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du Jeu.